

PIÈCES À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE OU POUR UN RENOUELEMENT DE PASSEPORT (MAJ le 04/04/2018)



La présence du mineur âgé de 12 ans et plus est **obligatoire au dépôt et au retrait**, pour une prise d'empreinte
En dessous de 12 ans, la présence du mineur est **obligatoire seulement au dépôt**.

- Faire la pré-demande en ligne (document Cerfa) <https://ants.gouv.fr> et l'imprimer après l'avoir pré-remplie ou possibilité de remplir sur place en mairie lors du dépôt du dossier complet.
- Une photo d'identité récente de moins de 6 mois, en couleur, de face, claire, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 (**bouche fermée**).
- Pour une première demande, si l'enfant est né en France et les deux parents nés à l'étranger, vous devez fournir le certificat de nationalité française d'un des parents. Il faut également apporter ce document pour une personne qui vient d'avoir la nationalité française.
- Ancien passeport, carte d'identité.
- La pièce d'identité du parent qui fait la demande de passeport pour un enfant mineur
- Pour une personne qui vient de se marier et qui désire porter le nom de l'époux, en deuxième nom, sur sa pièce d'identité, vous devez présenter un acte de mariage ou un acte de naissance de moins de trois mois avec la mention du mariage. (si le passeport est en cours de validité, aucune fiscalité est demandée ; il sera prorogé jusqu'à l'expiration du droit de timbre acquitté)
- Une facture de moins d'un an au nom de l'intéressé (e) (eau, électricité, gaz, téléphone ou avis d'imposition)
 - Si vous êtes **majeur(e) et hébergé(e)** :
Attestation d'hébergement écrite par l'hébergeant(e) stipulant depuis combien de temps vous êtes hébergé(e) à son domicile, avec une copie de sa pièce d'identité recto-verso et une facture de moins d'1 an d'un consommable à son nom.
- Déclaration de perte(à établir en mairie) ou de vol (à déposer en gendarmerie) le cas échéant.
- Timbres fiscaux à acheter au bureau de tabac / presse ou sur internet lors de votre pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr> (venir avec le reçu)
 - À partir de 18 ans : 86 €.
 - Mineur de 15 à 17 ans et demi : 42 €.
 - Mineur de moins de 15 ans : 17 €.
- Si pas de pièce d'identité :
 - Une copie intégrale de votre acte de naissance original de moins de 3 mois, à demander par vos soins auprès de votre mairie de naissance en France. La commune peut être recensée sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> Si vous êtes né(e) à l'étranger, elle est à demander au Ministère des Affaires Étrangères sur le site <http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

EN CAS DE DIVORCE ou DE SÉPARATION

- Pour la demande d'un passeport d'un enfant mineur :
Jugement de divorce ou convention expliquant la situation familiale en cas de séparation. Une attestation de l'autre parent donnant son accord pour la demande de passeport si l'autorité parentale est conjointe, avec photocopie de sa pièce d'identité recto-verso et une facture récente des 2 parents si garde alternée.
- Pour la demande d'un passeport d'une personne divorcée :
Si elle est autorisée à porter le nom de son ex-époux : fournir le jugement de divorce complet.

Pièces à fournir en cas d'utilisation de nom de veuvage ou de nom d'usage :

Nom de veuvage :
Présenter l'acte de décès de l'époux si la mention de veuvage n'est pas mentionnée sur la pièce d'identité

Nom d'usage pour un enfant :
Attestation écrite sur l'honneur des 2 parents autorisant le port du nom d'usage + la copie des pièces d'identités recto-verso